



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1995/1
22 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental sur les forêts
Première session
11-15 septembre 1995
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts.
4. Dates et lieux des réunions futures.
5. Questions diverses.

Annotations

Point 1. Élection du bureau

L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) stipule que, à moins que la Commission n'en décide autrement, ses organes subsidiaires élisent les membres de leurs propres bureaux.

L'article 24 du règlement intérieur stipule que le règlement intérieur de la Commission s'applique dans toute la mesure possible aux travaux de ses organes subsidiaires.

En conséquence, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, au début de sa première séance, le Groupe intergouvernemental sur les forêts élira, parmi les représentants de ses membres, les membres de son Bureau selon que de besoin.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur stipule que le Groupe intergouvernemental sur les forêts, au début de chaque session, après l'élection du Bureau, conformément à l'article 15, arrête l'ordre du jour de ladite session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Point 3. Programme de travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts

Par sa décision 1995/226, le Conseil économique et social a approuvé, sur recommandation de la Commission du développement durable, la création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts, chargé de réaliser un consensus et de formuler des propositions coordonnées d'action concernant la gestion, la préservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Dans l'exécution de sa tâche, le Groupe doit axer ses travaux sur 11 questions rassemblées en cinq catégories reliées entre elles. Il doit présenter un rapport d'activité à la quatrième session de la Commission en 1996, et ses conclusions finales, recommandations et propositions de décision à la cinquième session de la Commission en 1997.

À sa troisième session, la Commission du développement durable a décidé qu'à sa première session, le Groupe examinerait la nécessité éventuelle de répartir ses tâches entre des sous-groupes appropriés et réglerait les questions restées en suspens, notamment en ce qui concerne les modalités de ses travaux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et les modalités d'organisation proposés du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts relevant de la Commission du développement durable (E/CN.17/IPF/1995/2)

Point 4. Dates et lieux des réunions futures

Dans une note du Secrétariat présentant les incidences sur le budget-programme de la décision de la Commission du développement durable de créer un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts (E/1995/72/Add.1), approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/226, il est envisagé que le Groupe tiendrait une session en 1995, deux sessions en 1996, et une session en 1997, d'une semaine chacune.

Point 5. Questions diverses
